II

(Actes préparatoires)

COMMISSION

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole renouvelant l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la Thaïlande concernant la production, la commercialisation et les échanges de manioc

COM(90) 271 final

(Présentée par la Commission le 27 juin 1990)

(90/C 170/06)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement,

considérant que la conclusion d'un protocole renouvelant l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la Thaïlande concernant la production, la commercialisation et les échanges de manioc est de l'intérêt des deux parties,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le protocole renouvelant l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la Thaïlande concernant la production, la commercialisation et les échanges de manioc est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à signer l'accord visé à l'article 1er aux fins d'engager la Communauté.